

Ministère
de l'Education Nationale

Republique Française

Direction Générale de l'Architecture

Bureau des sites

Palais Royal, le

19

ARRETE

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la commission départementale des sites de l'Oise dans sa séance du 5 Novembre 1948.

ARRETE :

Article 1er. Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Oise le parc et le château de Plessis-Chamant commune de CHAMANT, appartenant à Mme la baronne de Forest née Letellier 7 Rond Point des Champs-Élysées - Paris.

Délimitation du site

au nord-est - par le chemin vicinal ordinaire n°I du Plessis Chamant à Mont, par l'avenue du Maréchal Foch jusqu'à l'angle Est de la parcelle III.
à l'Est - par le côté nord-ouest de la parcelle II2, par les côtés nord-ouest de la parcelle II4, par le côté sud-ouest des parcelles II4.I23.I22.
au sud - par la route nationale n°32 jusqu'à la parcelle I32; par le côté nord-est de la parcelle I32, par les côtés nord-ouest des parcelles I32.I34.I35.I36.
à l'ouest - par la route nationale n°I7
au nord-ouest - par le chemin rural n°I8 dit chaussée de Ponpoint

Parcelles cadastrales visées

section A - n°99 à II0.I24 à I3I.

.....

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Chamant et à la propriétaire intéressée qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 17 DEC 1948

Par délégation

Le Directeur de l'Architecture

